REGLEMENT DE LOCATION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES TOUT TERRAIN

Art.1 La Commune de Libramont-Chevigny met en location des vélos électriques tout terrain à destination des Libramontois et des visiteurs pour un usage touristique.

Art.2 La Commune de Libramont-Chevigny est appelée, ci-après, « le LOUEUR ».

Art.3 « Le LOCATAIRE » est soit la personne physique qui loue un vélo en tant que particulier, soit les personnes, qui, en qualité de responsable de groupe, louent les vélos pour ce groupe.

Art.4 Le locataire est tenu de présenter une pièce d'identité valable au moment de la signature de la convention de location. Une copie de celle-ci tiendra lieu de caution.

Art.5 Le matériel loué reste sous la responsabilité exclusive du locataire durant toute la durée de la location. Cette dernière ne prend fin qu'à la restitution du matériel en question.

Art.6 En cas de panne, quel qu'en soit le motif, le loueur ne pourra pas intervenir sur le terrain. Il est conseillé au locataire de vérifier s'il dispose d'une couverture spécifique incluse dans l'assistance voiture.

Art.7 Le locataire doit être majeur. Des personnes mineures peuvent toutefois faire partie d'un groupe comportant au moins une personne majeure. Dans ce cas, cette dernière pourra conclure valablement la convention de location à condition que les personnes mineures soient obligatoirement accompagnées d'une personne majeure durant toute la durée de la location.

Art.8 Le locataire et le loueur s'assureront au préalable du bon état du matériel loué en réalisant un état des lieux du vtt électrique. Les remarques éventuelles sont à indiquer sur la convention de location. Sans remarque de sa part, le locataire reconnait recevoir le matériel en bon état de fonctionnement complet et sans dégâts. Un état des lieux après utilisation devra également être réalisé.

Art.9 Les prix de location par vélo sont les suivants :

- ½ journée : 15€
- 1 journée : 25€
- 2 jours consécutifs : 40€

Art.10 Les heures de location sont comprises durant les heures d'ouverture du bureau d'accueil de l'Office du tourisme.

Art.11 Le locataire est personnellement tenu responsable de toute dégradation, vol ou perte du (des) vélo(s) loué(s). Le locataire supportera les frais de réparation résultant des dommages causés au(x) vélo(s) durant la location. Les frais de réparation seront facturés au locataire.

Art.12 Si le matériel n'est pas restitué, quel qu'en soit le motif, le locataire devra indemniser le loueur à concurrence du prix d'achat d'un matériel équivalent neuf. Sans préjudice de ce qui précède, le locataire s'engage à déclarer toute perte ou tout vol du matériel de location au loueur et aux services de police dans un délai de 24 heures.

Art.13 Le locataire est personnellement responsable de tous les dégâts aux tiers provoqués ou occasionnés par lui-même ou par les personnes mineures placées sous sa garde durant la période de location.

Art.14 Le port du casque est vivement recommandé.

Art.15 Lors du retour des vélos, la date sera annotée sur la convention et constituera la preuve que le matériel a été restitué.

Art.16 Le loueur décline toute responsabilité pouvant découler de l'usage fait par le locataire du matériel loué. Si le locataire contrevient aux lois et règlements en vigueur durant la période de location, le loueur ne pourra pas en être tenu responsable.

Art.17 Le locataire ne laissera pas le matériel de location sans surveillance.

Art.18 Le locataire utilisera le matériel en bon père de famille et uniquement pour l'usage auquel il est destiné.

Art.19 Le locataire devra respecter strictement le code de la route.

Art.20 Le loueur se réserve le droit de refuser la mise à disposition du matériel.

Art.21 Par la signature de la convention de location, le locataire accepte expressément les présentes conditions générales du présent règlement.

Fait à Libramont-Chevigny, le ……

Pour la Commune de Libramont-Chevigny, Pour le locataire,

CONVENTION DE LOCATION DE VELOS ELECTRIQUES

Identité du locataire

Nom :
Prénom :
Adresse postale :
Numéro de GSM :
Numéro de registre national :

Description du matériel loué

Nombre de vélos loués :
Numéro des vélos loués :
Chargeurs de batteries loués (gratuit) :
Durée de location :

- ½ journée
- 1 journée
- 1 week-end

Montant total de la location : …….. € tvac

Etat des lieux

Charge de la batterie :
Pneus :
Freins :
Autres remarques :

Restitution

Nombre de vélos restitués :
Charge de la batterie :
Pneus :
Freins :
Autres remarques :

Fait à Libramont-Chevigny, le ……

Pour la Commune de Libramont-Chevigny, Pour le locataire,